

NAO ACTE 1

NOS REVENDICATIONS

La Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) débute à Naval Group. Pour la CFE-CGC, cette négociation doit tenir compte, dans les mesures salariales, de l'inflation des années précédentes non compensées par les différentes NAO.

Elle doit aussi traduire une réelle volonté de reconnaître le travail des personnels qui constituent la richesse de l'entreprise.

Compte tenu de l'état du carnet de commande groupe, les salariés ne comprendraient pas que la direction propose une NAO au rabais.

LA CFE-CGC DEMANDE

SUR LES MESURES SALARIALES

- 1 Augmentation Générale pour TOUS,
- 1 Budget dédié à l'égalité pro à hauteur de 0,6% de la Masse Salariale Brute
- 1 modification des % de répartition de RVI entre la part individuelle & collective
- 1 taux de Rémunération Variable Individuelle (RVI) des emploi G13 à 8% (vs 6%)

SUR LES MESURES NON SALARIALES

- Transport collectif : +10% de prise en charge du titre de transport par l'employeur
- CPF : Prise en charge par l'employeur du reste à charge du financement de la formation
- Revalorisation des frais de déplacement :
 - Montant maximum en cas de prise d'1 seul repas dans la journée à 41€,
 - Nuitées sur Paris à 200€ et Province à 150 € max
 - Revalorisation de l'Indemnité Compensatrice de Mission (ICM)
- Hausse de l'abondement : 500 € PEG + 500 € PERCOL (au lieu de 350 € actuellement)
- CET : Abondement d'1 journée, si prise de 4 jours sur CET après solde des congés
- Mobilité : Reconduction des mesures pour les sites de St Tropez, Cherbourg et Ruelle
- Octroi de tickets restaurant pour les jours de télétravail
- Actionnariat salarié : Possibilité pour les salariés d'acheter des actions de l'entreprise.
- Télétravail : Revalorisation de l'indemnité

